

## UN COUP DE POUCE POUR VOUS LOGER ?



## JE SUIS SALARIÉ DE MOINS DE 30 ANS, À QUELLES AIDES AI-JE DROIT ?



### UN GARANT POUR MON LOGEMENT

Action Logement facilite mon entrée dans les lieux en se portant garant auprès de mon propriétaire avec Visale, une garantie 100 % gratuite.

→ Je fais le test et ma demande sur [visale.fr](http://visale.fr)



### UNE AIDE POUR FINANCER MA CAUTION

Action Logement finance gratuitement, et sans frais, mon dépôt de garantie au moment de mon entrée dans un nouveau logement grâce à l'AVANCE LOCA-PASS®.

→ Je fais le test et ma demande sur [locapass.actionlogement.fr](http://locapass.actionlogement.fr)



### UNE OFFRE DIVERSIFIÉE DE LOGEMENTS

Action Logement propose des locations adaptées à ma situation : résidences temporaires, colocation, etc.

→ Je me connecte sur [actionlogement.fr](http://actionlogement.fr) > 'Trouver un logement'



### UNE AIDE POUR PAYER MON LOYER

Si je suis alternant, Action Logement prend en charge gratuitement une partie de mon loyer, jusqu'à 100 € par mois, pour me rapprocher de mon école ou de mon entreprise : l'AIDE MOBILI-JEUNE®.

→ Je fais le test et ma demande sur [mobilijeune.actionlogement.fr](http://mobilijeune.actionlogement.fr)



### DES AIDES POUR MA MOBILITÉ

Action Logement simplifie ma mobilité en cas de mutation ou de nouvel emploi (distance > 70 km ou temps de transport > 1h15) : financement gratuit de mon accompagnement à la recherche d'un logement locatif par un opérateur spécialisé de mon choix\*, prêt à faible taux pour faciliter mon installation et couvrir mes dépenses de frais d'agence, double charge de logement, etc.

→ Je me connecte sur [actionlogement.fr/financement-mobilite](http://actionlogement.fr/financement-mobilite)



Une aide gratuite de 1 000 € pour vous installer près de votre lieu de travail ou de formation.

→ Je fais le test et ma demande sur [piv.actionlogement.fr/simulateur-mobilite](http://piv.actionlogement.fr/simulateur-mobilite)

### UNE PLATEFORME POUR LES ALTERNANTS

Je découvre en quelques clics toutes les aides qui vont me simplifier la vie !

→ Je me connecte sur [alternant.actionlogement.fr](http://alternant.actionlogement.fr)

**Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

Les aides et prêts Action Logement sont soumis à conditions et octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Ils sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par les réglementations en vigueur. Pour connaître les modalités, contactez-nous.

\*Les services d'accompagnement à la recherche de logement peuvent être délivrés par des sociétés filiales d'Action Logement ou des opérateurs indépendants. Ces professionnels de la mobilité s'engagent à respecter une charte de qualité de service.

Visale, AVANCE LOCA-PASS® et AIDE MOBILI-JEUNE® sont des marques déposées pour le compte d'Action Logement.

# VOTRE LOGEMENT ? PARLONS-EN !



## LOUER

- **Une offre de logement social** accessible depuis la plateforme dédiée **AL'in**. Et pour répondre à tous les besoins, d'autres solutions locatives dans les parcs intermédiaire et privé.
- **Le financement de votre dépôt de garantie** grâce à un prêt sans intérêt, ni frais : l'**AVANCE LOCA-PASS**®.
- **Un garant 100 % gratuit pour rassurer votre propriétaire** et faciliter votre entrée dans les lieux : connectez-vous sur [visale.fr](http://visale.fr)

## ACHETER

- **Le conseil en financement et accession** pour vous accompagner et vous conseiller jusqu'à la concrétisation de votre projet d'achat.
- **Un financement**<sup>(1)</sup> pour vous aider à acquérir votre logement.
- **Une offre de logements** proposés à la vente par nos filiales immobilières et nos partenaires.



Vous êtes primo-accédant<sup>(2)</sup> ? Bénéficiez **d'une prime de 10 000 €** pour acheter un logement neuf.

## FAIRE DES TRAVAUX

- **Un financement pour vos projets d'amélioration** (rénovation, adaptation handicap...).
- **Un prêt agrandissement** pour vos travaux d'extension.

### Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

① L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées. ② Primo-accédant au sens de l'article L3110-3 du Code de la construction et de l'habitation, c'est-à-dire ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années. ③ Les services d'accompagnement à la recherche de logement peuvent être délivrés par des sociétés filiales d'Action Logement ou des opérateurs indépendants. ④ Les services d'offre de logements temporaires sont délivrés par Action Logement Services, des sociétés filiales d'Action Logement ou des partenaires.



## BOUGER

- **Le financement gratuit de votre accompagnement à la recherche d'un logement locatif** par un opérateur spécialisé de votre choix<sup>(3)</sup>.
- **Un prêt à taux avantageux** pour couvrir certaines de vos dépenses et faciliter ainsi votre installation.
- **Des offres de logements** à la location ou à l'achat.
- **Des résidences temporaires**<sup>(4)</sup> dans l'attente de trouver votre futur logement.
- **Une subvention jusqu'à 100 € par mois pour alléger votre loyer**, si vous avez moins de 30 ans et que vous êtes alternant : l'**AIDE MOBILI-JEUNE**®.



**Une aide gratuite de 1 000 €** pour vous installer près de votre lieu de travail ou de formation.



## SURMONTER DES DIFFICULTÉS

- **Un service gratuit d'accompagnement social** pour comprendre et analyser votre situation grâce à un diagnostic individuel.
- **Des aides financières** pour faire face à vos dépenses de logement, que vous soyez propriétaire ou locataire.
- **Des prestations complémentaires** pour agir face à l'urgence.
- **L'orientation vers des partenaires spécialisés** pour vous accompagner.

Les aides et prêts Action Logement sont soumis à conditions et octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Ils sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par les réglementations en vigueur. Pour connaître les modalités, contactez-nous.

AVANCE LOCA-PASS®, Visale et AIDE MOBILI-JEUNE® sont des marques déposées pour le compte d'Action Logement.

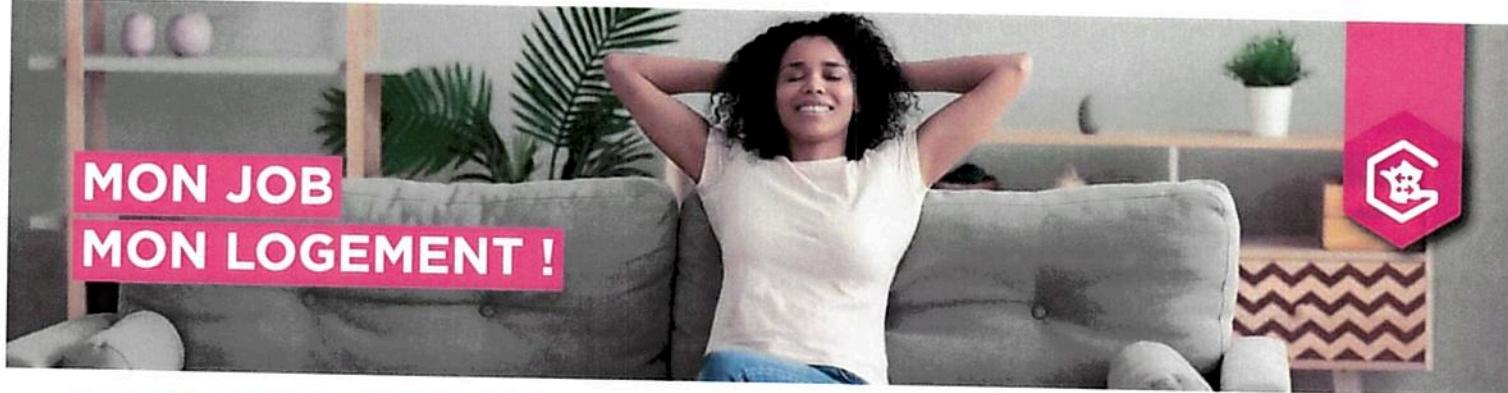
**0970 800 800**

9h-18h lun.-ven. (horaires métropolitains - appel non surtaxé)

Retrouvez également sur notre site internet les coordonnées de votre agence de proximité.

[actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)

**ActionLogement**



## MON JOB MON LOGEMENT !

### UNE AIDE DE 1 000 € POUR VOUS INSTALLER PRÈS DE VOTRE EMPLOI

#### QUI ?



##### Salarié

d'une entreprise du secteur privé  
(y compris agricole)



**Locataire depuis moins de 3 mois,**  
d'un logement situé sur  
le territoire français et qui constitue  
votre résidence principale



##### Votre revenu

est inférieur ou égal  
à 1,5 fois le Smic<sup>(1)</sup>



##### Votre situation

- Vous démarrez une activité salariée<sup>(2)</sup>  
**ou**
  - Vous vous rapprochez de votre lieu  
de travail ou de formation
- » C'est votre **1<sup>er</sup> emploi ou un emploi en alternance ou une reprise d'emploi suite à une situation de chômage.**
- » Votre nouveau logement vous permet soit, de réduire votre **temps de trajet à moins de 30 min en voiture** (1 h dans les DROM) jusqu'à votre lieu de travail/formation, soit, d'utiliser les **transports en commun** en lieu et place de la voiture.



##### Jeunes actifs<sup>(3)</sup> : des conditions d'accès spécifiques !

Si vous avez **-25 ans<sup>(4)</sup>** et si votre **revenu est compris entre 30 % et 100 % du Smic<sup>(1)</sup>**, il vous suffit d'avoir **un contrat de travail < 6 mois et un bail < 3 mois.**

#### COMMENT ?

1



Rendez-vous sur  
[piv.actionlogement.fr/  
simulateur-mobilite](http://piv.actionlogement.fr/simulateur-mobilite)

pour vérifier votre éligibilité<sup>(5)</sup>

2

Saisissez  
**votre demande en ligne**  
et déposez vos justificatifs

3

**L'aide vous est versée**  
après l'acceptation  
de votre dossier



- **Aide gratuite**
- **Non cumulable avec l'aide à la mobilité et l'aide jeunes actifs** précédemment délivrées
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

<sup>(1)</sup> Pour un Smic brut au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 1 603,12 €, 1,5 fois le Smic correspond à 2 404,68 € et 30% du Smic correspondent à 480,94 €.

<sup>(2)</sup> Le délai entre la date d'entrée dans votre logement et la date du premier jour de votre 1<sup>er</sup> ou nouvel emploi ne doit pas excéder 3 mois.

<sup>(3)</sup> Vous êtes salarié d'une entreprise du secteur privé (y compris agricole).

<sup>(4)</sup> Jusqu'à la veille du 25<sup>e</sup> anniversaire.

<sup>(5)</sup> Le résultat du test d'éligibilité ne vaut pas acceptation.

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.



# MON PARCOURS LOCATIF

Salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole\* de 10 salariés et plus

## SIMPLIFIEZ VOTRE RECHERCHE DE LOGEMENT SOCIAL AVEC ACTION LOGEMENT

AL'in. FR

### 1 FAITES VOTRE DEMANDE DE NUMÉRO UNIQUE (NUD OU NUR)

Le Numéro Unique Départemental ou Régional est l'identifiant indispensable pour être candidat à une offre de logement social.

Je me connecte sur [demande-logement-social.gouv.fr](http://demande-logement-social.gouv.fr) (en fonction de la localisation de ma demande, je peux être dirigé vers un autre site pour saisir ma demande)

- 1 Je saisirai intégralement ma demande de logement social (dont le SIRET de mon entreprise ainsi que celui de mon conjoint s'il est salarié d'une entreprise du secteur privé).
- 2 Je dépose tous les documents demandés.
- 3 J'obtiens mon Numéro Unique.



Si vous souhaitez bénéficier de la politique logement de votre entreprise, veillez à bien vous enregistrer en tant que demandeur principal.

Si vous avez déjà créé votre demande de logement social, vous pourrez choisir de la rattacher à votre entreprise ou à celle du codemandeur, directement sur [al-in.fr](http://al-in.fr). Vous n'avez pas à modifier votre demande de logement social déjà enregistrée.

**Bon à savoir ....**

Vous complétez, actualisez, modifiez et, si besoin, renouvez chaque année, votre demande de logement social, depuis le site d'enregistrement de votre demande :

[demande-logement-social.gouv.fr](http://demande-logement-social.gouv.fr) ou tout autre site départemental

### 2 CRÉEZ VOTRE COMPTE SUR AL'IN...



Je crée mon compte sur [al-in.fr](http://al-in.fr) avec mon adresse email et je dispose d'un espace personnalisé.

- Je me connecte sur [al-in.fr](http://al-in.fr) avec mon adresse email et je retrouve toutes les informations saisies depuis le site d'enregistrement de ma demande.
- 1 Je renseigne mon Numéro Unique et je retrouve toutes les informations saisies depuis le site d'enregistrement de ma demande.
  - 2 Je vérifie le N° SIRET et je saisirai, le cas échéant, le Code Entreprise.
  - 3 Je peux consulter les offres de logement.



Il est important que vous ayez finalisé intégralement l'enregistrement de votre demande de logement social (saisie de votre demande et dépôt de l'ensemble de vos justificatifs) avant de pouvoir poser votre candidature pour un logement proposé sur AL'in.

\* Si votre entreprise relève du secteur agricole, son effectif doit être d'au moins 50 salariés.

al-in.fr

Action Logement AL



### Obtention d'un logement social : les règles principales à respecter

- Adéquation de votre revenu fiscal de référence avec des plafonds de ressources qui peuvent varier en fonction du logement\*.
- Adéquation de la composition familiale de votre ménage avec la typologie du logement recherché :
  - Pour 1 personne : T1 au T2 - Pour 2 personnes : T1 au T3 - Pour 3 personnes : T2 au T4 - Pour 4 personnes : T3 au T5
  - Pour 5 personnes et plus : T4 et plus.
- Adéquation de votre capacité financière avec le montant du loyer : vous devez gagner (en incluant le cas échéant l'AL ou l'APL) environ 3 fois le montant du loyer (charges comprises).

*\*Chaque logement social est encadré par une norme locative. Selon la norme, le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures à des plafonds réglementés qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.*

**3**

## CONSULTEZ L'OFFRE DE LOGEMENTS ET POSTULEZ ...

Je consulte les logements depuis mon espace personnel.

Un logement m'intéresse ? **Je vérifie que mes pièces justificatives sont à jour sur le site d'enregistrement de ma demande** et je poste pour déposer ma candidature.

**4**

## SUIVEZ VOTRE CANDIDATURE ...

**Étape 1** - Je candidate sur un logement.

**Étape 2** - Action Logement valide ou non votre candidature suite à l'analyse de votre dossier. Si votre dossier est invalidé, vous pouvez d'ores et déjà vous positionner sur un autre logement.

**Étape 3** - Si votre dossier a été validé, il est transmis au bailleur qui va l'instruire avec d'autres dossiers de candidature présentés sur le même logement.

**Étape 4** - Le bailleur peut me contacter pour compléter mon dossier ou organiser la visite du logement.

**Étape 5** - La Commission d'Attribution se réunit et décide de l'attribution du logement.

**Étape 6** - Le bailleur me transmet le résultat de la Commission.

**Étape 7** - Si le logement m'est attribué, le bailleur prend contact avec moi pour me proposer de visiter le logement (si je ne l'ai pas déjà fait) et organiser la signature de mon bail.

Votre situation ne correspond à aucun logement disponible ? Élargissez votre zone de recherche depuis le site d'enregistrement de votre demande et, dès votre retour sur [al-in.fr](http://al-in.fr), mettez à jour votre demande !



Vous ne pouvez avoir qu'une seule candidature active : vous vous positionnez sur un seul logement à la fois.

Retrouvez votre candidature dans votre espace personnel et suivez son avancement.



Attendez de recevoir l'accord du bailleur et de connaître la date de disponibilité du logement, avant de donner congé de votre logement actuel.

La Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL), est responsable de l'attribution du logement.

Si votre candidature n'a pas été retenue, vous pourrez vous positionner sur une nouvelle offre disponible et adaptée à votre situation.

### Vous avez une question ?

- Rendez-vous sur le [centre d'aide AL'in](#) (FAQ, vidéos et guides pas à pas)
- Contactez-nous via [notre formulaire de contact](#)
- Contactez notre Centre de Relation Client : **0970 800 800** 9h-18h00 lun.-ven. (horaires métropolitains)  
(appel non surtaxé)

### Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à FORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR



## JUSQU'À 10 000 € AU TAUX DE 1 %<sup>(1)</sup> POUR TOUS VOS PROJETS D'AMÉLIORATION

### POUR QUI ?



**Salarié** d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus

### POUR QUOI ?



Vos projets de travaux concernent **votre résidence principale** dont **vous êtes propriétaire**. Elle est située sur le territoire français.

### POUR QUELS TRAVAUX ?



- Amélioration de la **performance énergétique**<sup>(2)</sup>
- Travaux **d'amélioration et d'entretien**
- Adaptation du logement des personnes handicapées**<sup>(3)</sup>
- Travaux dans les **copropriétés dégradées**
- Travaux **ouvrant droit à une subvention de l'ANAH**



- Un prêt **sans frais de dossier**
- Une durée de remboursement libre**, dans la limite de 10 ans
- Cumulable**, sous conditions, **avec un prêt accession** Action Logement

- Le prêt peut financer des travaux dans les parties communes d'une copropriété.
- Le cas échéant, possibilité de financer l'achat de matériaux par le propriétaire.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.**  
**Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

**À SAVOIR :** des plafonds de ressources peuvent s'appliquer. Afin de permettre à un plus grand nombre de ménages de bénéficier de ce prêt, il pourra être admis jusqu'à 20 % de bénéficiaires ayant un revenu fiscal de référence supérieur à des plafonds de ressources réglementaires : consultez ces plafonds sur notre site [actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)

<sup>(1)</sup>Taux d'intérêt nominal annuel : 1 % hors assurance facultative.

**Exemple de remboursement hors assurance facultative :** pour un prêt amortissable d'un montant de 10.000,00 € sur 10 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1%, soit un **TAEG fixe de 1%**, remboursement de **120 mensualités de 87,60 €**, soit un **montant total dû par l'emprunteur de 10 512,00 €**.

<sup>(2)</sup> En cas de travaux de performance énergétique, le prêt peut concerner également un propriétaire bailleur  
<sup>(3)</sup> Le logement doit être la résidence principale de la personne handicapée

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyé sous réserve de l'accord éventuel de l'employeur et du prêteur Action Logement Services.

**0970 800 800**

9h-18h lun.-ven. (appel non surtaxé)

Retrouvez également sur notre site internet les coordonnées de votre agence de proximité.

**actionlogement.fr**

> rubrique 'Travaux'

**ActionLogement** 



# Le conseil en financement et en accession



Un accompagnement personnalisé pour votre projet d'acquisition

## QUI ?



- Salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus
- Salarié d'une entreprise du secteur agricole de 50 salariés et plus

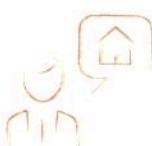
## QUELS PROJETS ?



L'acquisition d'un bien immobilier

- Votre projet peut porter sur tout type d'acquisition : la construction ou l'acquisition d'un logement neuf ou d'un logement ancien y compris l'accession sociale (vente HLM, PSLA\*, BRS\*).
- Votre projet peut également porter sur un investissement locatif et, le cas échéant, un rachat de soulté, de crédits ou une renégociation de prêts.

## QUELS SERVICES ?



Un conseiller vous guide dans la construction de votre projet :

- **Diagnostic** de votre situation et de votre projet d'achat qu'il soit défini ou encore en réflexion
- **Analyse de votre projet** après étude de votre profil acquéreur et de l'environnement juridique et patrimonial de l'opération
- **Étude de la faisabilité de votre projet** avec recherche de solutions adaptées, information sur les aides financières mobilisables et élaboration d'un plan de financement.



- **Un service gratuit et personnalisé**
- **Des conseillers spécialisés** répartis sur tout le territoire
- **Un gage de transparence et d'objectivité** sur les aides et services proposés

Un crédit vous engage et doit être remboursé.  
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

\* Le PSL A (Prêt social location-accession) et le BRS (Bail Réel Solidaire) sont des dispositifs d'accession sociale à la propriété.

## Contactez-nous

Marie GUIRE  
04 15 81 00 95

conseilaura@actionlogement.fr

[actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)

ActionLogement   
RECONNUE D'UTILITÉ SOCIALE